



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
PRIVÉS NON LUCRATIFS

**Communiqué du 22 mai 2014 : L'arrêté  
d'agrément de l'avenant restaurant le  
socle conventionnel est publié**

## **Convention collective de 51 : La parution de l'arrêté d'agrément lance le processus d'entrée en vigueur de l'avenant du 04 février 2014 restaurant le socle conventionnel**

La FEHAP se réjouit de la parution au Journal Officiel de ce jour de l'arrêté d'agrément de l'avenant du 04 février 2014 permettant la restauration du socle conventionnel.

Ce texte signé par trois organisations syndicales (la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC) va désormais pouvoir être mis en application au sein des structures adhérentes de la FEHAP.

Outre le rétablissement du socle conventionnel ce texte comporte des avancées dans plusieurs domaines. Il améliore l'évolution de l'ancienneté et de la technicité, rend possible la transformation d'une partie de l'allocation de départ en retraite en temps de repos de fin de carrière et instaure un salaire minimum conventionnel supérieur au smic légal.

La FEHAP y voit un signe positif pour les négociations qu'elle continue à mener sur d'autres thématiques avec les organisations syndicales, sur la base du calendrier de travail pour 2014 déterminé paritaire.